



Communiqué de presse

Paris, le 23 février 2021

Bonnes pratiques en matière d'assurance obsèques : l'ACPR enrichit sa recommandation

L'ACPR a enrichi le 18 février 2021 sa recommandation 2015-R-02 du 12 février 2015 relative à la commercialisation des contrats d'assurance vie liés au financement d'obsèques. Les évolutions apportées ont pour objectif d'amener les professionnels à progresser dans la clarté de l'information délivrée, y compris dans les publicités, et à améliorer la qualité du conseil lors de la commercialisation de ces produits.

Les contrôles menés par l'ACPR sur la distribution des contrats d'assurance obsèques tout comme l'analyse des communications publicitaires portant sur ces produits ont mis en évidence la persistance de pratiques pouvant nuire à la bonne compréhension par les clients des garanties et de leur coût.

En octobre 2019, l'Autorité avait déjà appelé l'attention du public sur les [bons réflexes à adopter](#) avant de souscrire de tels contrats.

Pour aller plus loin, et guider les professionnels dans l'amélioration de leurs pratiques, le Collège de supervision de l'ACPR a adopté le 18 février dernier [la recommandation 2015-R-02 modifiée](#), relative à la commercialisation des contrats d'assurance vie liés au financement d'obsèques, au terme d'un dialogue très constructif avec l'ensemble des parties concernées.

Cette recommandation a pour objectif d'améliorer l'information délivrée au consommateur de sorte qu'il puisse pleinement appréhender les caractéristiques essentielles du contrat, son fonctionnement et son coût, y compris par une présentation claire et équilibrée des publicités. Elle vise également à ce que les professionnels fournissent aux prospects un conseil approprié à la situation individuelle des clients.

La recommandation ainsi modifiée entrera en application 6 mois après sa publication.

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/> et <https://www.abe-infoservice.fr/>

Contact Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr - 01 42 44 72 76